

## Règlement du Tirage au sort de dossards

### Article 1 : Organisation

L'association LPG Animations, association régie par la loi 1901 (numéro W491003885) organise un tirage au sort de dossards qui se déroulera le 22 septembre 2019 à partir de 12H30 au parc de la Mairie au Plessis-Grammoire (49124).

### Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Tout **coureur muni d'un dossard** sur les courses 5km et/ou 10km et **ayant franchi la ligne d'arrivée** peut participer au tirage au sort.
- 2.2. Les membres de l'association LPG Animations ne peuvent participer au tirage au sort.
- 2.3. Le participant doit être obligatoirement présent, **aucune représentation possible** sauf pour les coureurs participants aux courses à l'américaine.
- 2.4. Lorsque son dossard est tiré au sort, le participant doit se présenter au podium dans les **30 secondes après l'annonce**. En cas d'absence, le lot sera alors remis en jeu.
- 2.5. Chaque dossard tiré au sort ne participe plus aux tirages au sort suivants.
- 2.6. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'identité de la personne qui se présente pour retirer le lot.
- 2.7. L'élimination immédiate du participant au tirage au sort peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.8. La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

### Article 3 : Tirage au sort

- 3.1. Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera sur le podium à partir de 12H30.
- 3.2. En cas d'inscription multiple (5 et 10km), chaque coureur ne peut remporter qu'un seul lot. Ainsi, en cas de tirage au sort de son 1<sup>er</sup> dossard, le coureur ne peut continuer à participer au tirage au sort.

## **Article 4 : Dotation en lots**

Avec la participation de nos partenaires : Cycles Plein Air, Tri Running Passion, Super U Saint-Sylvain, Leroy Merlin, restaurant Les Bateliers et la boulangerie l'Écorce d'Orange, le tirage au sort est doté de **12 lots** comprenant :

- 1 vélo de type VTT
- 1 TV
- 1 ordinateur portable
- 1 enceinte connectée
- 1 cave à vin
- 2 paires de chaussures running
- 1 menu pour 2 personnes au restaurant « Les Bateliers »
- 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ chez Leroy Merlin
- 1 gâteau 30<sup>ème</sup> édition

## **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du tirage au sort, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le tirage au sort.

5.2. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.